

Protection des données à caractère personnel – Gestion des mises à jour des BCR



Modèle :	Procédure (G2S et Be Invest) - V 1.0 du 15/02/2016
Type:	PR - Modèle Procédure
Référent du modèle :	ML Fourès (MLF – marie-laure.foures@almerys.com – 06.31.67.46.43)

Procédure

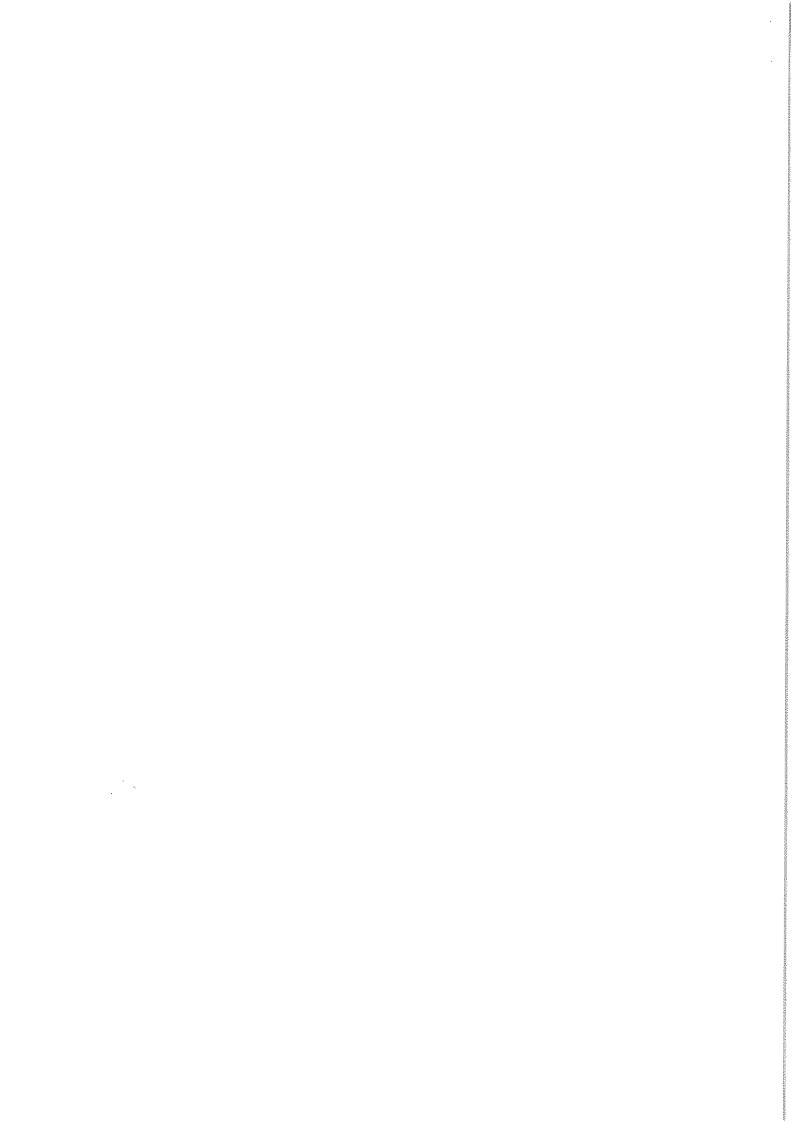
Protection des données à caractère personnel

Gestion des mises à jour des Binding Corporate Rules (BCR)

Objet / Synthèse *	Les Binding Corporate Rules (ci-après BCR) désignent un code de conduite interne qui définit la politique d'un groupe en matière de transferts de données personnelles hors de l'Union européenne. Les BCR doivent être contraignantes et respectées par toutes les entités du groupe, quel que soit leur pays d'implantation, ainsi que par tous leurs salariés. Les BCR permettent d'assurer un niveau de protection suffisant aux données transférées hors de l'Union européenne. En ce sens, elles constituent également
	une alternative aux principes du Safe Harbor pour les transferts vers les Etats- Unis. Cette procédure permet de faire une mise à jour des BCR lorsque cela est nécessaire.
<u>Client</u>	Groupe
<u>Projet</u>	

Niveau de diffusion *	D2 - Interne G2S Group et Be Invest
Liste de Diffusion	Groupes
Localisation * (GED ou réseau)	< permalien GED ou chemin réseau >

Version *	Date *	Modifications *	Rédacteur *
V1	02/11/2016	Création	Aïssatou SARR (ASA)
V2	01/12/2016	Relecture	Frédéric Rustan (FRU)
V2	05/12/2016	Relecture	Sylvain Seramy (SSE)
V3	20/01/2017	Modification	Aïssatou SARR (ASA)
Date de	péremption		
Responsable	d'actualisation	Aïssatou SARR (ASA)	
Identifiant	du document	<identifiant document="" du=""></identifiant>	





Protection des données à caractère personnel – Gestion des mises à jour des BCR



Documents de Références

Libellé	Adresse GED ou WIKI ou Chemin réseau ou insertion du document
Les règles contraignantes d'entreprise dites BCR	https://www.ged.almerys.com/nuxeo/nxdoc/default/5cb66115-d2d3-45f7-86a1-97c44bcd17d0/view_documents

Glossaire

Terme / Acronyme	Définition
BCR	Binding Corporate Rules
DPO	Délégué à la Protection des Données

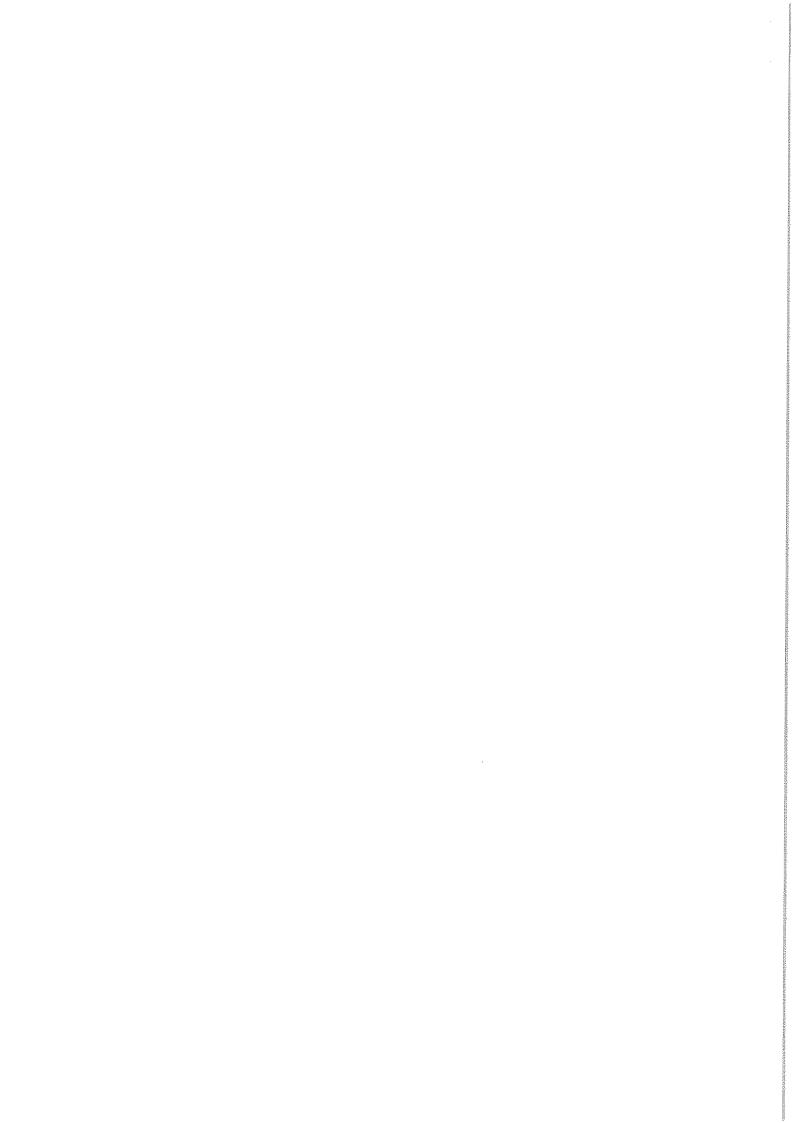
Validation

Processus	So	us-processus	
Référentiel(s) concerné(s)	Responsable du ou des référentiel(s)	Date:	Signature :
☐ ISO 9001 ☐ ISO 27001			
☐ HDS ☑ BCR		100 (100 (100 (100 (100 (100 (100 (100	
Relecteur:	Rôle:	Date:	Signature :
Validateur :	Fonction:	Date :	Signature:
Laurent Caredda (LCA)	Président du Groupe	13/01/17	

Sommaire

1.	Contexte d'application et Objectifs	. 3
2.	Description de la Procédure	. 5
3.	Moyens et Outils	. 9
/1	Actours	10

© G2S Group - Propriété exclusive de G2S Group. Reproduction interdite





Protection des données à caractère personnel – Gestion des mises à jour des BCR



1. Contexte d'application et Objectifs

Les Binding Corporate Rules (ci-après BCR) désignent un code de conduite interne qui définit la politique d'un groupe en matière de transferts de données personnelles hors de l'Union européenne.

Les BCR doivent être contraignantes et respectées par toutes les entités du groupe, quel que soit leur pays d'implantation, ainsi que par tous leurs salariés.

Les BCR constituent une alternative aux Clauses Contractuelles Types puisqu'elles permettent d'assurer un niveau de protection suffisant aux données transférées hors de l'Union européenne. En ce sens, elles constituent également une alternative aux principes du Safe Harbor pour les transferts vers les Etats-Unis.

Les entreprises concernées sont les multinationales exportant des données depuis leurs entités situées au sein de l'Union européenne vers des pays tiers n'assurant pas un niveau de protection équivalent à celui de l'Union européenne.

Les BCR permettent...

- d'être en conformité avec les principes de la directive européenne 95/46/CE;
- d'uniformiser les pratiques relatives à la protection des données personnelles au sein d'un groupe.;
- de prévenir les risques inhérents aux transferts de données personnelles vers des pays tiers ;
- d'éviter de conclure autant de contrats qu'il existe de transferts au sein d'un groupe ;
- de communiquer sur la politique d'entreprise en matière de protection des données personnelles auprès de ses clients, partenaires et salariés et de leur assurer un niveau de protection satisfaisant lors des transferts de leurs données personnelles;
- de constituer un guide interne en matière de gestion des données personnelles ;
- de placer la protection des données au rang des préoccupations éthiques du groupe.

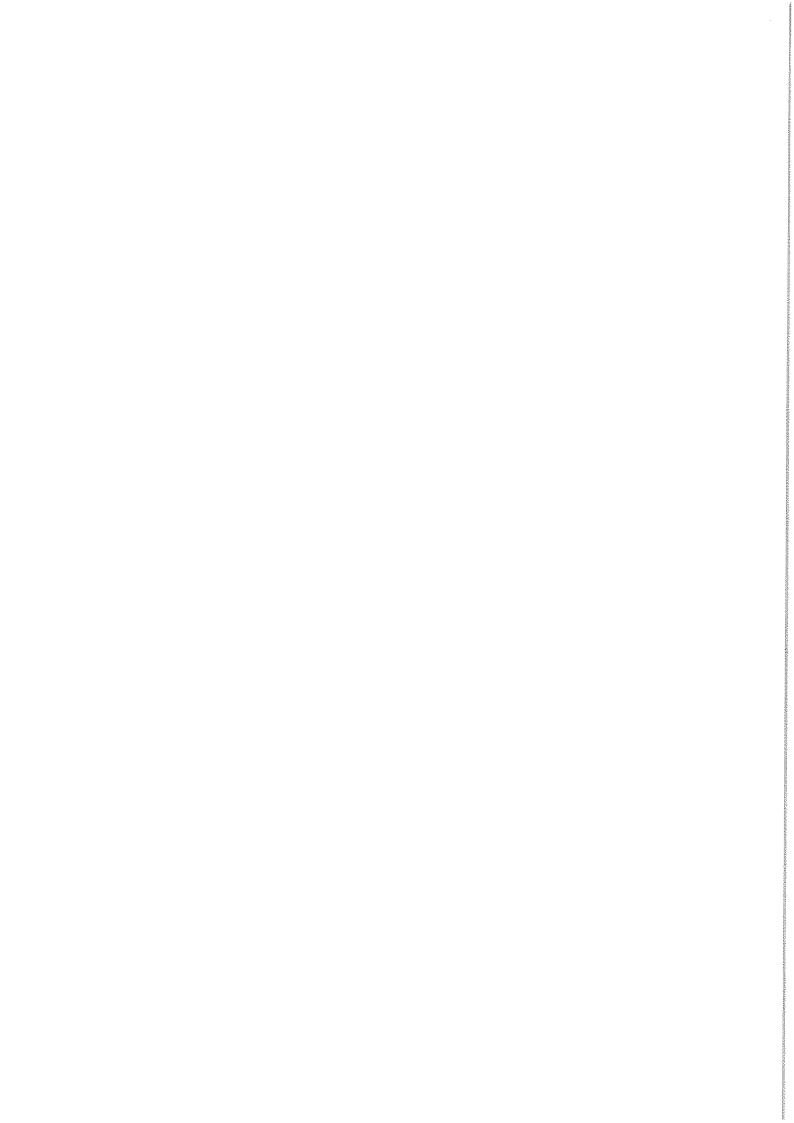
Pour que les BCR soient validés par les Autorités de Protection des données européennes, l'entreprise doit notamment s'engager à mettre en œuvre :

- Un régime de responsabilité pesant sur le siège européen ou sur la filiale européenne responsable par délégation de la protection des données (ou autre régime de responsabilité, sur justification),
- Une procédure de formation du personnel quant aux règles posées par les BCR,
- > Une procédure d'audit,
- Une procédure interne de gestion des plaintes,
- Un réseau de responsables à la protection des données ou d'employés qualifiés pour la gestion des plaintes, la surveillance et le contrôle du respect des règles internes.

La mise en place des BCR permet d'octroyer des droits aux personnes concernées.

Les personnes dont les données sont traitées et transférées par les groupes qui mettent en place des BCR pourront se prévaloir de tout manquement aux principes suivants :

- Limitation des finalités,
- Qualité et proportionnalité des données personnelles traitées,
- Traitement de données personnelles fondé sur une base légale,
- > Information des personnes concernées par les traitements et accès aisé aux BCR par celles-ci,
- Droit d'accès, de rectification, d'effacement et de verrouillage des données, et objet du traitement,
- > Droits en cas de décisions individuelles automatisées,
- Sécurité et confidentialité,
- Restrictions en cas de transferts ultérieurs en-dehors du groupe,
- > Toute entité membre du groupe doit informer le responsable à la protection des données désigné au sein du groupe de l'existence d'une législation locale risquant d'empêcher cette entité de respecter les BCR,
- Mise en place d'un mécanisme interne de gestion des plaintes afin de recevoir les plaintes des personnes concernées,
- > Devoir de coopération du groupe avec les autorités de protection des données personnelles compétentes
- Responsabilité juridique du groupe et voies de recours.

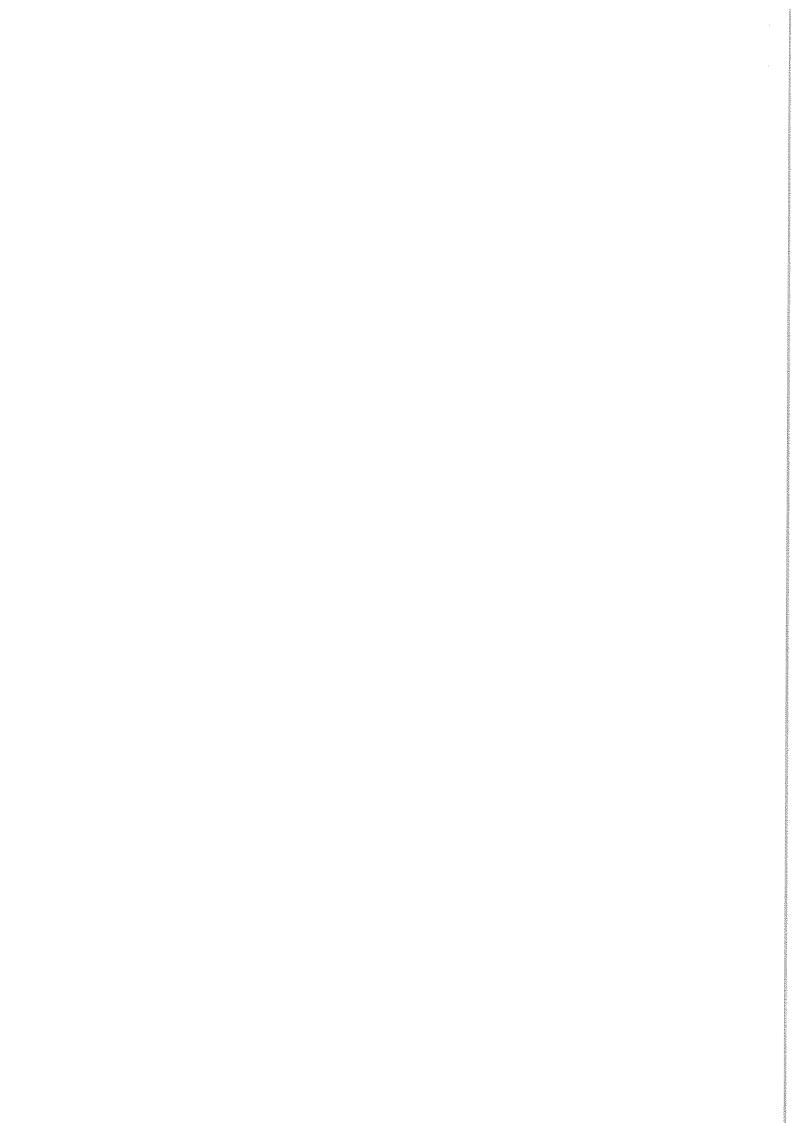




Protection des données à caractère personnel – Gestion des mises à jour des BCR

PR Procédure

Les BCR impliquent donc la mise en place de nombreuses procédures. Elles impliquent aussi une veille et une mise à jour constante des règles contraignantes d'entreprise afin de maintenir un niveau élevé de cohérence et de protection des données.

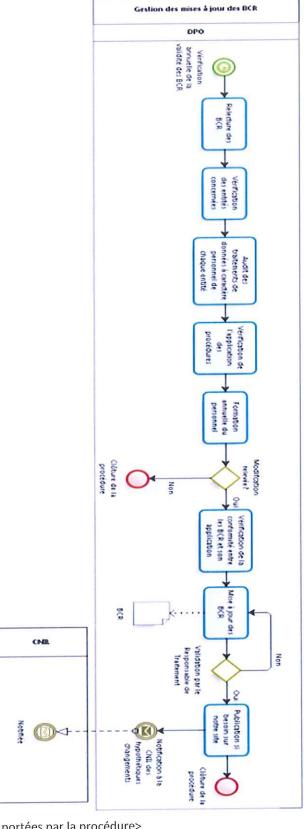




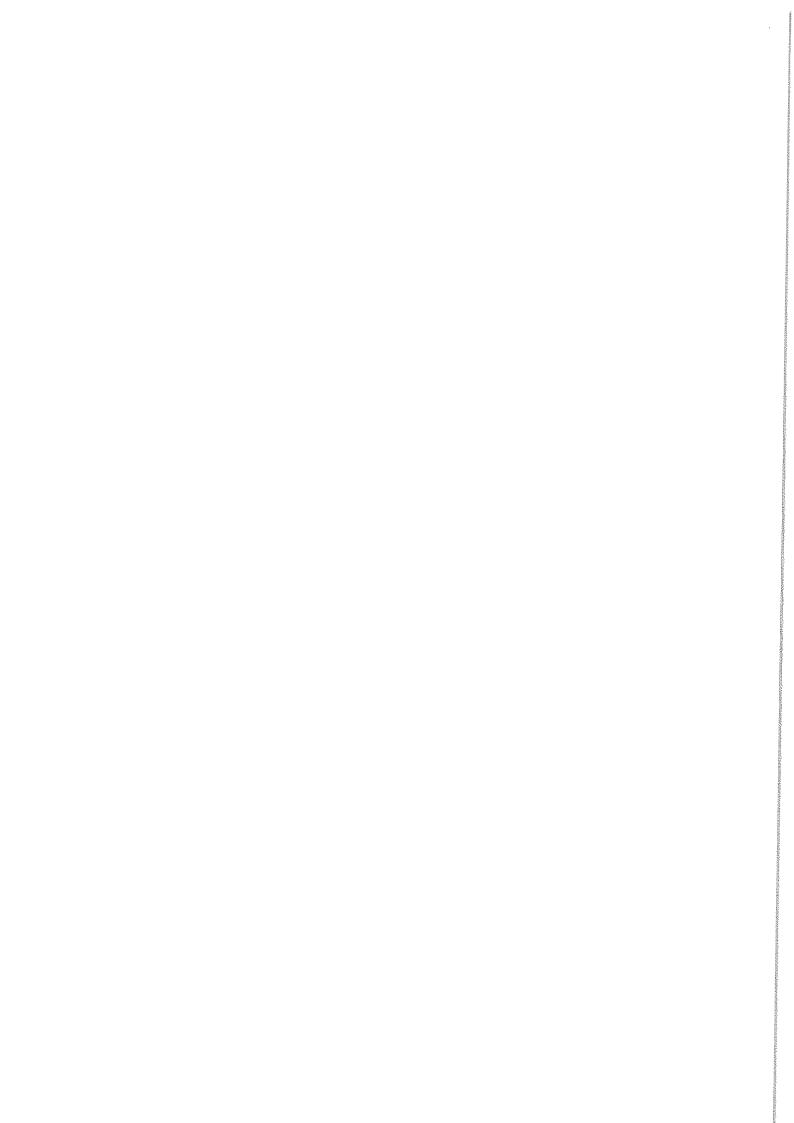
Protection des données à caractère personnel – Gestion des mises à jour des BCR

PR Procédure

2. Description de la Procédure



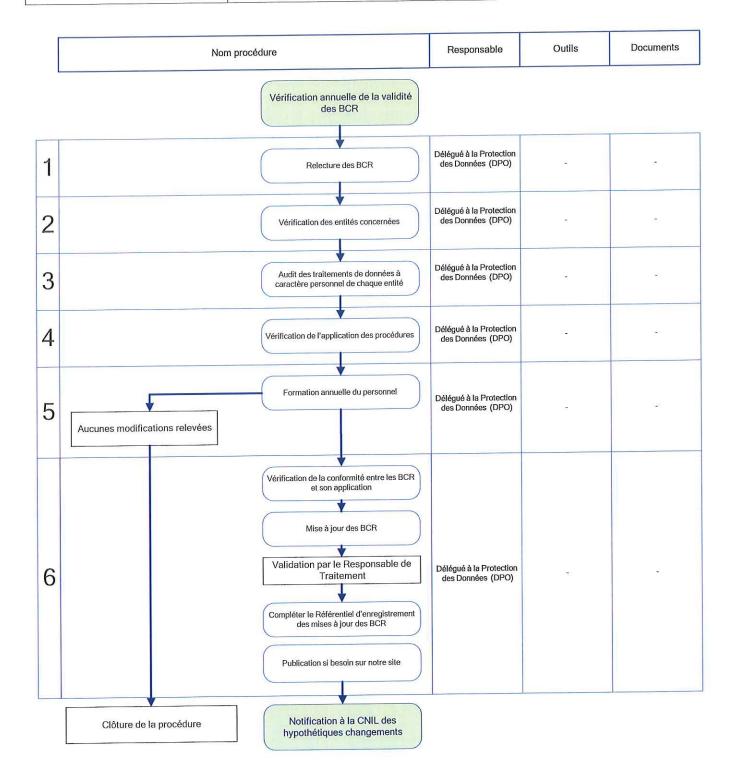
<Logigramme détaillées des activités portées par la procédure>

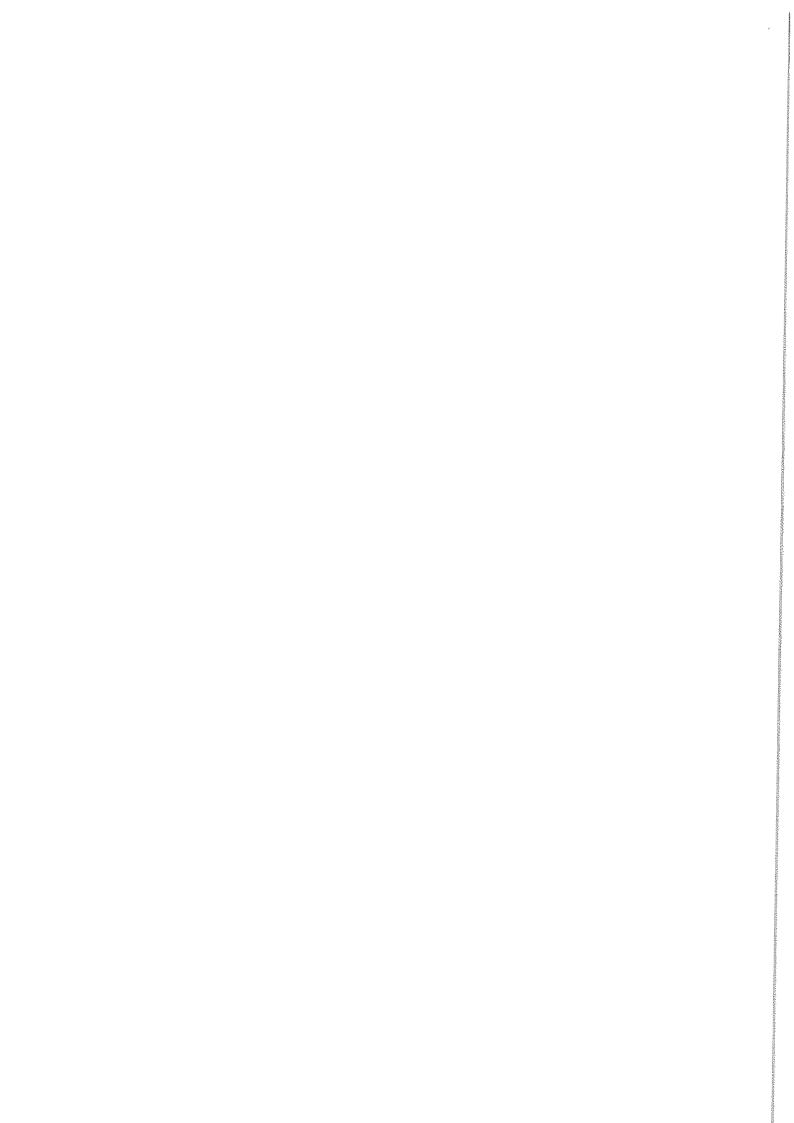




Protection des données à caractère personnel – Gestion des mises à jour des BCR







G2S Group **be** ys

Protection des données à caractère personnel – Gestion des mises à jour des BCR

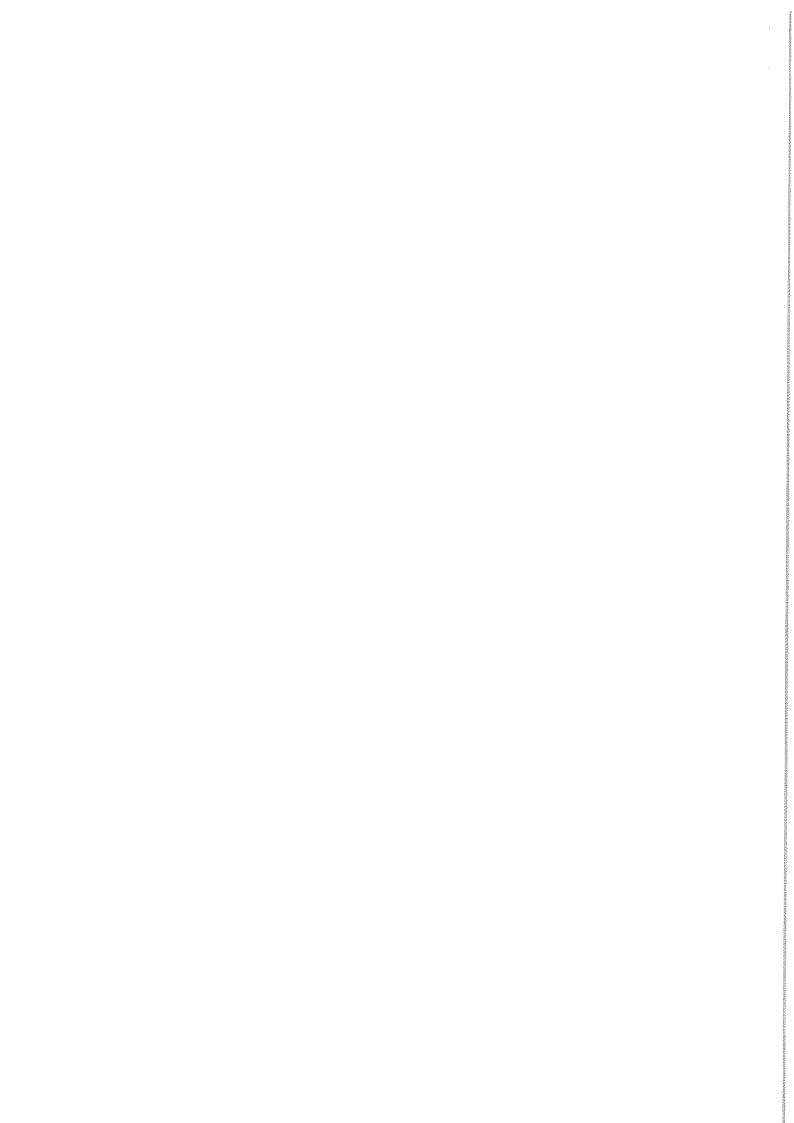


N° étape	Acteur	Entrée ou déclencheur	Action (objectif et description)	Sortie ou livrable
1. Relecture des BCR	Le DPO	Tous les ans	Les BCR sont relues afin de vérifier que toutes les informations sont toujours en conformité avec la règlementation et l'application que l'on en fait.	
2. Vérification des entités concernées	Le DPO	L'étape précédente	Vérification de la liste des entités concernées par le BCR. On regarde si toutes les filiales sont toujours existantes.	
3. Audit des traitements de données de chaque entité	Le DPO	L'étape précédente	On effectue les audits de traitement de données à caractère personnel de chaque entité afin de vérifier que les traitements dont les données sont transférées en dehors Rappede l'UE, n'ont pas changé.	Rapport d'AUDIT
4. Vérification de l'application des procédures	Le DPO	L'étape précédente	On vérifie que toutes les procédures mises en place, sont bien respectées et appliquées par chacune des entités du Groupe.	
5. Formation annuelle du personnel	Le DPO	L'étape précédente	La formation annuelle du personnel va permettre dans ce cas d'évaluer le niveau de connaissance sur la protection des données et donc si les programmes sont efficaces.	
5 bis. Aucune modification révélée	Le DPO	L'étape précédente	Si au bout de ces 5 étapes, il n'y a aucune modification et que tout est en place, on passe à l'étape 10 de clôture de la procédure.	
6. Vérification de la conformité entre les BCR et son application	Le DPO	L'étape précédente	Si les 5 étapes précédentes montrent des modifications substantielles, on vérifie si ces modifications ont potentiellement un impact sur les BCR. On vérifie aussi s'il y a une différence entre celles-ci et leurs applications dans les entités.	
7. Mise à jour des BCR	Le DPO	L'étape précédente	Si les différences ne sont pas contraires à la règlementation, et qu'elle ne touche que des points issus de l'évolution du Groupe (nouvelles entités, entités supprimées, nouveaux traitements couverts par les BCR, etc), on met à jour les BCR ou ses annexes.	Nouvelles BCR
8. Validation du Responsable de traitement	Le Responsable de traitement	L'étape précédente	Le Responsable de Traitement doit valider les nouvelles BCR.	
9. Compléter le Référentiel de mises à jour des BCR	Le DPO	L'étape précédente	Suite à la validation, le DPO renseigne le Référentiel de mises à jour des BCR, afin de Référentiel de maintenir une trace du type et de la raison des modifications	Référentiel de mises à jour des BCR complété

© G2S Group - Propriété exclusive de G2S Group. Reproduction interdite

Procédure de Gestion des mises à jour des BCR V3

Page 7 / 10



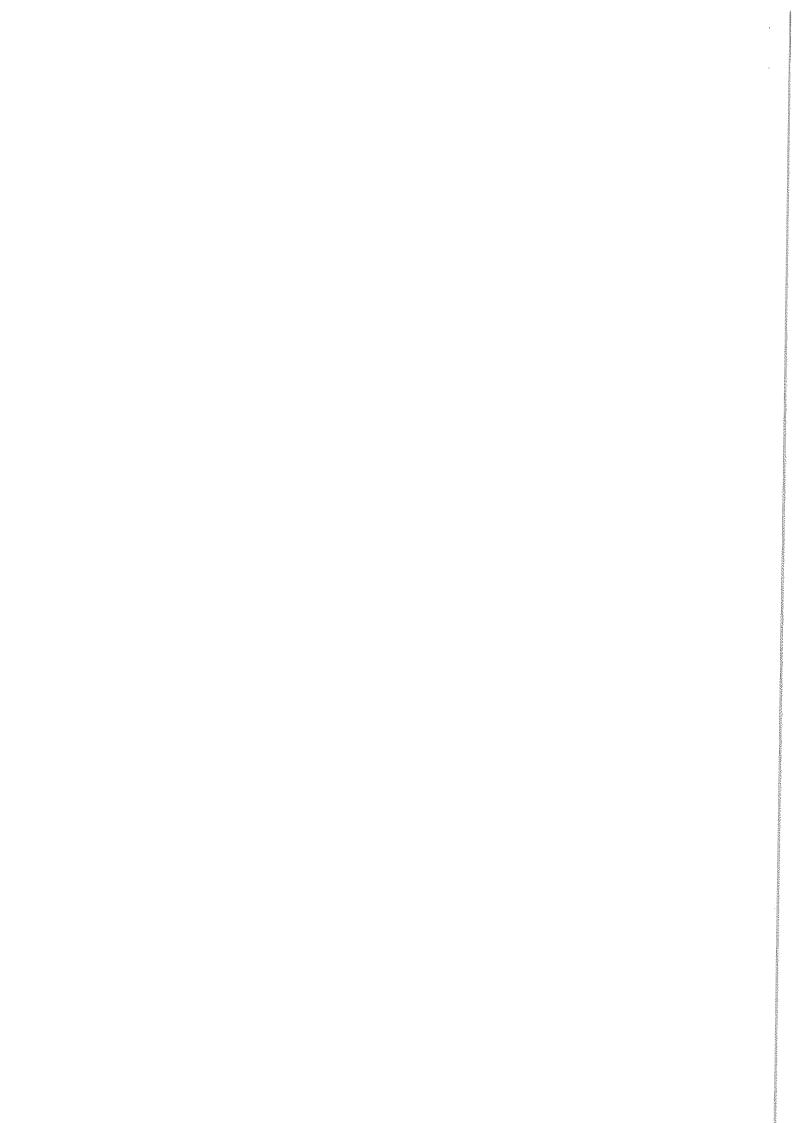
G2S Group **be** ys

caractère personnel – Gestion Protection des données à des mises à jour des BCR

Procédure PR

N° étape	Acteur	Entrée ou déclencheur	Action (objectif et description)	Sortie ou livrable
10. Publication des BCR mis à jour	Le DPO	L'étape précédente	Si les BCR sont modifiées, après la Validation des nouvelles BCR par le Responsable de Traitement, la nouvelle version est publiée sur notre site internet.	
11. Notification à la CNIL de la mise à jour des BCR	Le DPO	L'étape précédente	La CNIL et toutes les autres Autorités de protection des données devront être notifiées de la mise à jour de BCR.	
12. Clôture de la procédure	Le DPO	L'étape 5 bis	La clôture de la procédure s'effectue lorsqu'il n'y a pas de modifications révélées par les phases de 1 à 5.	

Page 8 / 10





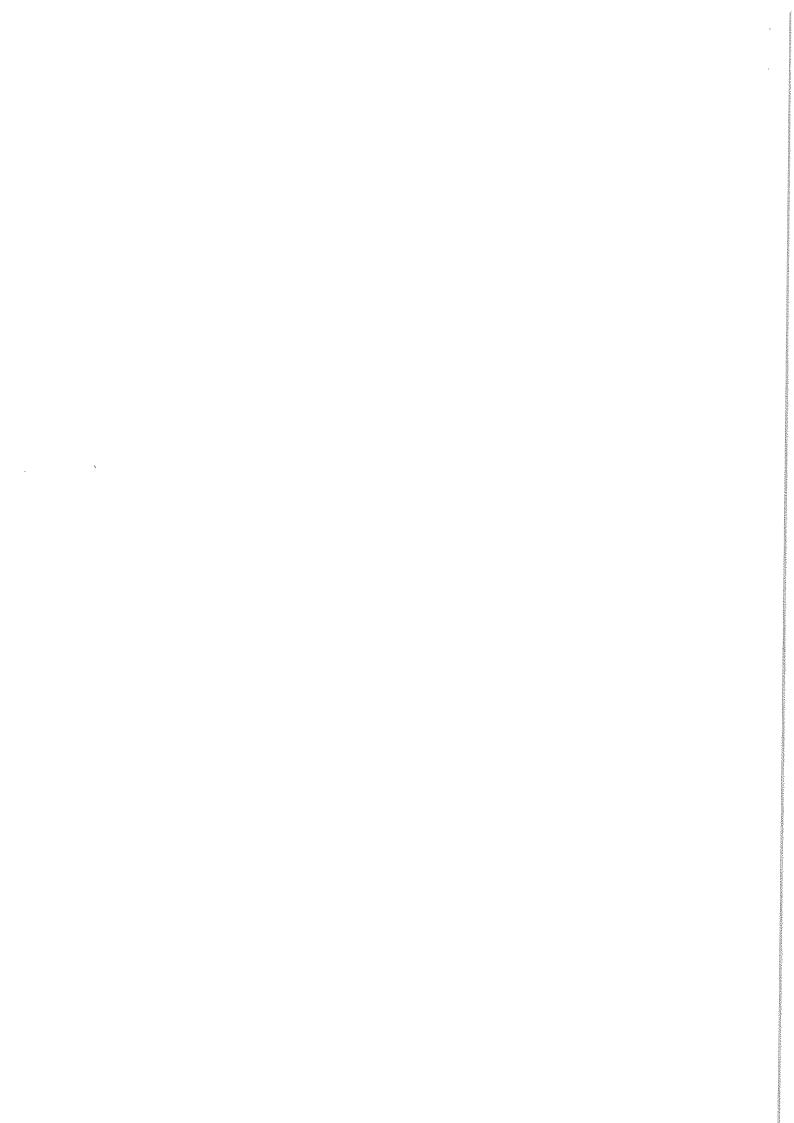
Protection des données à caractère personnel – Gestion des mises à jour des BCR

PR Procédure

3. Moyens et Outils

Pour l'instant, il n'y a aucun outil en particulier qui permet d'effectuer ces multiples étapes. Le DPO pourra s'appuyer sur les documents fournis par la CNIL.

Ces documents sont des cadres juridiques, organisationnels et techniques édités pour aider les entreprises à se mettre conformité.





Protection des données à caractère personnel – Gestion des mises à jour des BCR



4. Acteurs

Toute l'entreprise est concernée par cette procédure. Toutefois, le DPO va être chargé de recueillir les informations auprès des collaborateurs.

Pour cela, il pourra se baser sur l'organigramme, sur sa connaissance de l'entreprise, et sur les autres procédures.

Laurent Caredda (LCA)

SAUA

*****Fin du Document*****

